

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 81/2019

Le **08 octobre 2019 à 11 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **la passation d'un marché cadre pour la location de licences de logiciels pour la mise en place d'une plateforme E-learning d'apprentissage des langues étrangères au profit de l'Office de Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail OFPPT – lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de: **Cinquante mille Dirhams (50 000,00 DH)**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

- **Montant mini : Deux millions quatre cent mille Dirhams (2 400 000,00) en TTC**
- **Montant maxi : Trois millions six cent mille Dirhams (3 600 000,00) en TTC**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2019/81

في يوم 08 أكتوبر 2019 على الساعة الحادية عشرة صباحا ، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل عقد صفقة إطار لأجل تأجير رخصة لإنشاء منصة التعلم الإلكتروني لتعلم اللغات الاجنبية لفائدة مكتب التكوين المهني OFPPT - حصة فريدة.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة : خمسون ألف (50 000,00) درهم.

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ:

- المبلغ الأدنى: مليونان وأربعمائة ألف درهم (2 400 000.00) درهم مع احتساب جميع الرسوم
- المبلغ الأقصى: ثلاثة ملايين وستمائة ألف درهم (3 600 000.00) درهم مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.

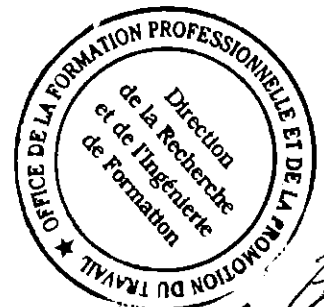


OFPPT

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la
Promotion du Travail**Dossier d'Appel d'Offres ouvert
sur offres de prix**

N° 81 / 2019

**Financement : Projet OFPPT hors
coopérations****Objet :****Passation d'un marché cadre pour la location de Licences de
Logiciels pour la mise en place d'une plateforme E-learning
d'apprentissage des langues étrangères au profit de l'Office de
Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail OFPPT
- lot unique -**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la passation d'un marché cadre pour la location de Licences de Logiciels pour la mise en place d'une plateforme E-learning d'apprentissage des langues étrangères au profit de l'Office de Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) - lot unique -.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'**Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)**.

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

1. **Attributaire** : Concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché;
2. **Autorité compétente** : L'ordonnateur ou la personne déléguée (sous ordonnateur) par lui pour approuver le marché;
3. **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché;
4. **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés de l'OFPPT;
5. **Maître d'ouvrage** : Entité de l'office (centrale, régionale ou locale), qui passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de service.
6. **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;



[Signature] 2

- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

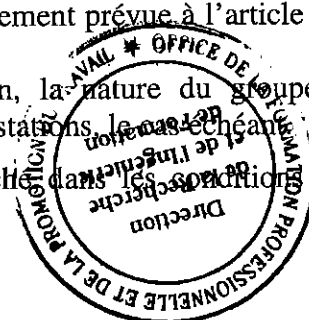
N.B : - Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.
- Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT :



- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc :

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

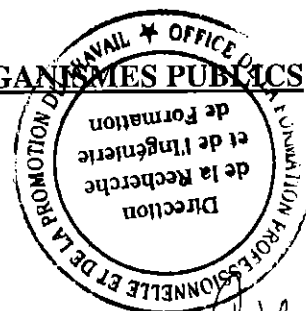
B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Chaque soumissionnaire doit présenter au moins deux attestations de référence d'un montant minimum de deux millions de dirhams DHS (2.000.000 DHS) chacune en TTC durant la période 2014-2018.

ARTICLE N°6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :



1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :
 - a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux (a) et (b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 - **Les dossiers administratifs, techniques**, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2 - **Une offre technique :**

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

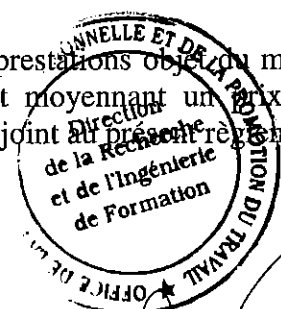
1. Méthodologie de travail proposée,
2. Moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation,
3. Chronogramme d'affectation des ressources humaines,
4. Caractère innovant de l'offre,
5. Qualité de l'assistance technique,
6. Planning de réalisation proposé.

Il est à noter que :

1. Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;
2. Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les items proposés au titre de la solution variante.

7.3 - **Une offre financière qui comprend :**

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.



Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

1. La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits) ;
2. Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres ;
3. Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE N° 8 : OFFRE VARIANTE

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

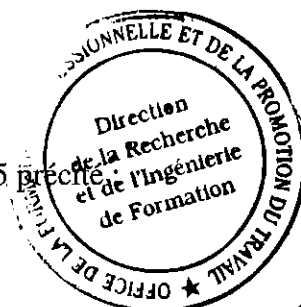
Les modalités d'examen des offres de base et/ou des variantes seront effectuées conformément au cahier définissant les spécifications techniques des équipements faisant partie du dossier d'appel d'offres.

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée, et doivent comporter les mêmes pièces que celles prévues à l'article 7-2.

ARTICLE N°9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.



Rep. A. 6

ARTICLE N°10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

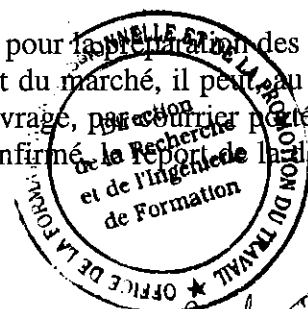
Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai

Minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la réception des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, de reporter la date de la séance d'ouverture des plis.



La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

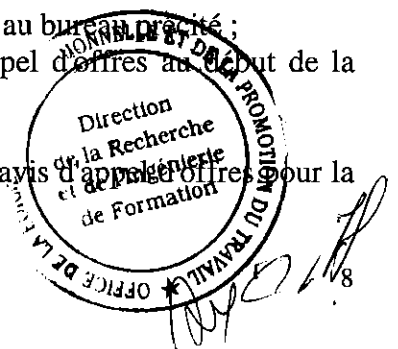
1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°13 : DEPOT DES PLS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'adresse ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.



Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPPT seront rédigés en langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°17 : MONNAIE DE L'OFFRE

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être formulé et exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°18 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



ARTICLE N°19 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres des concurrents sont examinées conformément aux dispositions des articles 36,38 ,39 et 40 du règlement de marchés de l'OFPPPT.

1ère Phase : Evaluation des capacités techniques et financière

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, et technique de chaque concurrent.

Les concurrents n'ayant pas présentés les pièces exigées au niveau des dossiers administratifs, techniques et additifs seront écartés.

La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Les offres techniques et financières seront évaluées suivant les phases ci-après :

2^{ème} Phase : Analyse technique des offres techniques

Ne sont examinés dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratif, technique.

Pendant cette phase, il sera procédé de l'évaluation technique des offres sur la base des éléments contenus dans les dossiers des concurrents, et une note technique « T » sur 100 points sera attribuée à chaque offre sur la base du barème suivant :

Remarque importante : Afin de garantir la pertinence de l'évaluation technique des offres des soumissionnaires, l'évaluation des offres techniques sera complétée par la tenue de séances de présentations, programmées par le Président de la commission d'appel d'offres par les soumissionnaires devant une commission mixte composée par des spécialistes en langues étrangères et en IT.



[Handwritten signatures]

Critères	Barèmes			Documents et éléments servant de base pour l'appréciation
Méthadologie proposée			40	
- Méthodologie bien développée	40			Qualité du plan de travail, de la méthodologie proposée et maîtrise du contexte, qui doivent contenir la démarche, les méthodes de mise en œuvre, l'adéquation des contenus et de leur présentation par rapport au public, la flexibilité et expérience du partenaire.
- Méthodologie moyennant développée	20			
- Méthodologie peu développée	10			
Caractère innovant de l'offre			20	
- Offre innovante	20			Le caractère innovant de l'offre à travers l'attractivité de la plateforme, les outils et support technico-pédagogique, la visibilité de la plateforme
- Offre moyennement innovante	10			
- Offre classique	5			
Qualité de l'assistance technique (accès sécurité)			20	
- Assistance maîtrisée	20			La qualité de l'assistance technique à travers l'organisation des accès et qualité du reporting, Sécurité de la plateforme et sauvegarde des données.
- Assistance moyennement maîtrisée	10			
- Assistance peu maîtrisée	5			
Chronogramme d'affectation des ressources humaines			10	
- Affectation optimale des ressources	10			Qualité du Chronogramme d'affectation des ressources humaines
- Affectation moyenne des ressources	5			
- Affectation incohérente des ressources	0			
Planning de réalisation du projet			10	
-Planning cohérent	10			Qualité du planning de mise en œuvre du projet
-Planning non cohérent	0			
NOTE TECHNIQUE (NT)			100	

QUELQUES PRINCIPES D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE :

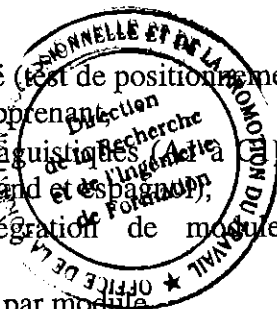
Méthodologie proposée :

L'adéquation des contenus et de leur présentation par rapport au public :

- Attractivité, cohérence et pertinence des contenus et de leur présentation pour le public visé
- Correspondance des contenus à la grille du Cadre européen de référence des langues
- Qualité, attractivité et cohérence du service permettant l'interaction orale et écrite entre apprenants et avec des locuteurs natifs.

La flexibilité et expérience du partenaire :

- Présence, qualité et confort d'utilisation du test linguistique intégré (test de positionnement) et évaluation permanente des progrès et compétences acquises de l'apprenant
- Adéquation du contenu de la plateforme pour tous les niveaux linguistiques (A1, A2, B1, B2) dans les quatre langues de formation demandées (français anglais allemand et espagnol)
- Combinaison des différents modes d'apprentissage et intégration de modules de prononciation,
- Précision des objectifs et des compétences qu'acquiert l'apprenant par module,
- Expérience du prestataire dans la mise en œuvre de projets similaires.



[Signature]

Caractère innovant de l'offre**L'attractivité de la plateforme :**

- « Look and feel » : intuitivité, accessibilité, navigabilité, convivialité de l'environnement

Les outils et support technico-pédagogique :

- Rythme de progression des apprenants, fréquence et qualité des retours d'information, qualité des outils de référence en ligne
- Garantie que la plateforme est disponible sur plusieurs types d'appareils. Est entendu par-là : disponibilité sur ordinateur, portable, tablette.
- Contenu et disponibilité des différents outils de support.
- Evolution et adaptation des supports et des contenus, dans la perspective des évolutions des technologies
- La visibilité de la plateforme :
- Visibilité visée de la plateforme - en vue de toucher la plus grande proportion possible du public cible
- Expérience et résultat dans la promotion de projet dans le cadre de projets similaires.

Qualité de l'assistance technique (accès, sécurité) :**L'organisation des accès et qualité du reporting**

- Mode de génération, gestion et qualité des différents accès,
- Cohérence générale, qualité et adaptabilité du reporting statistique au profit du pouvoir adjudicateur.

La sécurité de la plateforme et sauvegarde des données :

- Garantie d'un système de sécurité, d'éthique et de confidentialité des données des utilisateurs,
- Sauvegarde de la base de données,
- Qualité et cohérence du plan d'assurance qualité et d'atténuation des risques,
- Résultat du dernier audit de sécurité.

Seuls les concurrents ayant obtenu une note supérieure à 70/100 seront admis à l'ouverture de l'offre financière.

3^{ème} phase : Evaluation des offres financières des concurrents admis à l'issue de la 2^{ème} phase.

Les offres financières sont classées en attribuant une note financière « NF » (sur 100 points), calculée comme suit :

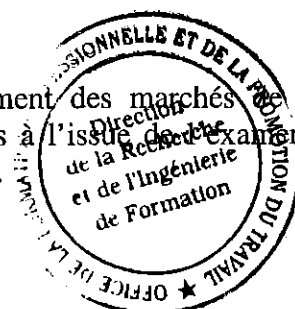
$$NF = 100 \times MD / M$$

Où :

- MD : Désigne le montant de l'offre la moins disante,
- M : Désigne le montant de l'offre du concurrent,
- NF : Désigne la note financière qui sera attribuée à l'offre considérée.

4^{ème} phase : Evaluation technico – financières.

Conformément aux dispositions des articles 39,40 et 41 du règlement des marchés de l'OFPT, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques et leurs offres techniques présentées.



[Handwritten signatures]

Il sera attribué à chaque soumissionnaire retenu une note technico-financière « N » calculée de la manière suivante :

$$N = 0,7 NT + 0,3 NF$$

Où :

NT : Note technique obtenue par le concurrent.

NF : Note financière obtenue par le concurrent.

Le marché sera attribué au concurrent ayant obtenu l'offre la plus avantageuse. L'offre la plus avantageuse est celle ayant obtenu la valeur numérique « N » la plus grande.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

1. En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
2. En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage

Abdelghani EL FADIL

Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie
de Formation



13

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT**A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....

Objet du marché : la passation d'un marché cadre pour la location de Licences de Logiciels pour la mise en place d'une plateforme E-learning d'apprentissage des langues étrangères au profit de l'Office de Formation Professionnelle OFPPT (OFPPT), en lot unique.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent**a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

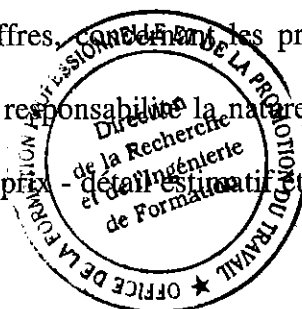
Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:.....
 adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3)
 n° de patente.....(2) et (3)
 n° d'identification fiscale.....
 n° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, ~~conclure~~ ^{confirmer} les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;



[Signature]

[Signature]

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

❖ **Total Global Maximum Annuel :**

- Total Global (Sous Total 1 + Sous total 2) annuel en HTVA:.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA.....(en pourcentage)
- Total TVA(en lettres et en chiffres)
- Total Global (Sous Total 1 + Sous total 2) annuel en TTC:.....(en lettres et en chiffres)

❖ **Total Global Minimal Annuel :**

- Total Global (Sous Total 1 + Sous total 2) annuel en HTVA:.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA.....(en pourcentage)
- Total TVA(en lettres et en chiffres)
- Total Global (Sous Total 1 + Sous total 2) annuel en TTC:.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

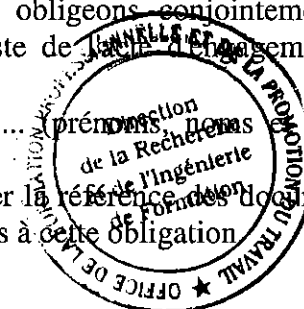
Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de la phrase les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ; (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation



Handwritten signatures and the number 15.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert.

Objet du marché : La passation d'un marché cadre pour la location de Licences de Logiciels pour la mise en place d'une plateforme E-learning d'apprentissage des langues étrangères au profit de l'Office de Formation Professionnelle OFPPT (OFPPT), en lot unique.

-

A - Pour les personnes physiques

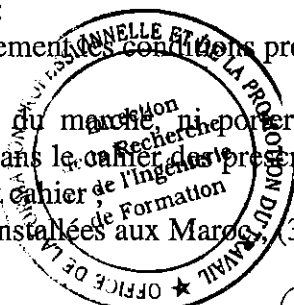
Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :
 affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°
 (1) n° de patente..... (1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert à

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la
 société) au capital de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
 élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert à

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché. Il est reporté sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier de l'ingénieur de formation ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc. (3)



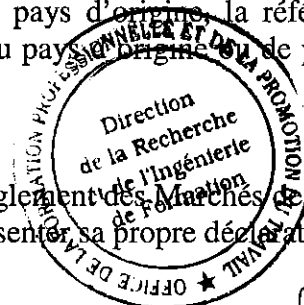
Handwritten signatures and initials, including a large 'AP' and a signature with '16' below it.

- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURNADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2) À supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) À prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



[Handwritten signatures]

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPECIALES
(C. P. S.)**



[Handwritten signatures]
18

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres ouvert n° / 2019

Passé en application de l'article n° 6 « Marchés-cadre », de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

D'une part : L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

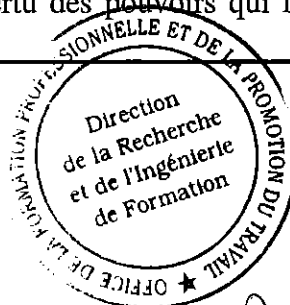
D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire : n°
- Ayant son siège au :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Identification fiscale n° :
- Inscrite au registre de commerce de sous le n° :
- Patente n° :
- Identifiant commun de l'Entreprise (ICE) n :
- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, désigné ci-après par le titulaire



[Signature]

[Signature]

ARTICLE N° 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet La passation d'un marché cadre pour la location de Licences de Logiciels pour la mise en place d'une plateforme E-learning d'apprentissage des langues étrangères au profit de l'Office de Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)- lot unique -.

ARTICLE N° 2 : PIECES INCORPOREES AU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement,
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales,
3. Le bordereau des prix - détail estimatif,
4. L'offre technique du titulaire,
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE N° 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

1. Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ;
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002).
3. La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003) ;
4. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT ;
6. Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
7. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
8. Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
9. La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N° 4 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX

Les prix objet du présent marché sont fermes et non révisables.

AS *20*

Le prix, conçu comme un prix unitaire forfaitaire à l'année, englobera l'ensemble des services à fournir, dont notamment l'accès à la plateforme et aux contenus, en ce compris l'assistance technico-pédagogique, l'hébergement de la plateforme et la maintenance, tous droits de licence afférents au dispositif, la sensibilisation des apprenants et gestionnaires de projet, les actions de promotion proposées et le déploiement du dispositif.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N° 5 : CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions nécessaires à une bonne exécution des prestations.

ARTICLE N° 6 : DROITS DE TIMBRES.

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N° 7 : DUREE DU MARCHE

La durée totale du marché est de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale du marché puisse excéder trois (03) années.

La non reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE N° 8 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison des véhicules objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de (01) un pour mille (1/1000) calculée sur la valeur du montant maximum annuel du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants par jour calendaire de retard.

Pour le remplacement prévu à l'article n°22 ci-après, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 01un pour dix mille (1/10000) calculée sur la valeur du montant maximum annuel du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants par jour calendaire de retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à dix pour cent (10) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par le CCAG-EMO.

ARTICLE N° 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à cinquante mille ~~cinquante~~ **50 000.00 DH**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.



[Handwritten signature]
21

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestataires.

ARTICLE N° 10 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix du loyer annuel définis et établis pour chaque prix par le titulaire, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix – détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N° 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sur prestation devra se faire sur présentation de la facture annuelle établie en 5 exemplaires portant le cachet et la signature du titulaire du marché.

La factures sera établie de manière à faire ressortir clairement le détail des prix prévus par le marché ainsi que les taxes dans les conditions prévues par la loi.

La facture doit être accompagnée par une attestation de souscription justifiant le nombre de codes d'accès (licences) à la plateforme activés par région ainsi que leur période de validité

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N° 12 : SOUS-TRAITANCE.

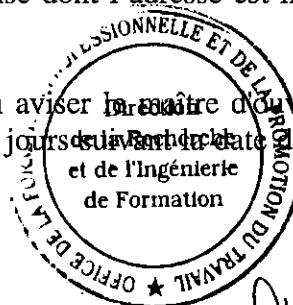
Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPPT.

ARTICLE N° 13 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.



ARTICLE N° 14 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N° 15 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N° 16 : RETENUE DE GARANTIE

Pour le présent marché il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE N° 17 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A la fin de chaque année, un procès verbal de réception provisoire sera établi et signé par le titulaire et l'OFPPT.

A la fin de la durée du marché cadre, il sera procédé à une réception définitive qui marquera la fin du marché. Un procès verbal de réception définitive sera établi à cet effet et signé par le titulaire et l'OFPPT.

ARTICLE N° 18 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Les cautionnements provisoires et définitifs seront restitués dans les conditions prévues par les articles 15 et 16 du CCAG-EMO.

ARTICLE N° 19 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

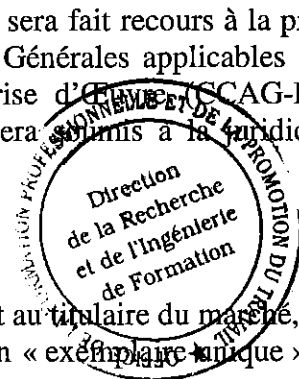
Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder au début de chaque année budgétaire, et lorsqu'il estime utile, à la révision des conditions du présent marché cadre conformément à l'article 6 du Règlement des marchés de l'OFPPT. Toute modification fera l'objet d'un avenant établi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N° 20 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative.

ARTICLE N° 21 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée



23

et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPPT ou son délégué ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPPT ou son délégué ;
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N° 22 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié par l'OFPPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur; le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002) et le règlement des marchés de l'OFPPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

ARTICLE N° 23 : MESURES COERCITIVES

Les dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO et de l'article 142 du règlement des marchés de l'OFPPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014) seront appliquées.

ARTICLE N° 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.



LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	<p>Abdelghani EL FADIL</p> <p>Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie de Formation P.T.</p>

**CAHIER DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES
(C.P.T)**



Ry

[Signature]

[Signature]

ARTICLE N° 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE

1. Contexte général

La problématique de l'emploi au Maroc n'est pas d'un abord facile, elle couvre de nombreux aspects, macro-économiques, sectoriels, sociaux et institutionnels. Le poids des jeunes, notamment des diplômés désireux de participer plus activement à l'essor économique, ajoute une dimension qui tient à la relation entre modèle de croissance économique et structure du marché de l'emploi. Ce dernier se caractérise par un taux d'activité très bas, de fortes disparités et un taux de chômage considérable, surtout chez les jeunes et les diplômés.

Malgré des investissements massifs dans l'éducation et la formation et un accès à l'éducation qui s'est considérablement élargi, il n'en reste pas moins que la qualité de l'enseignement, doit être renforcée. Par ailleurs, l'abandon scolaire est un autre défi auquel le gouvernement doit faire face.

La réflexion menée actuellement au Maroc sur l'adéquation entre l'éducation la formation et l'emploi traduit une prise de conscience collective du rôle nouveau que l'éducation et la formation sont appelées à jouer dans le domaine de l'emploi dans un Maroc connaissant des mutations économiques et démographiques, secrétant des déséquilibres sociaux nouveaux, dont le chômage des jeunes diplômés en constitue le trait le plus marquant.

La problématique de l'emploi des jeunes diplômés au Maroc et leur intégration dans le marché du travail, l'inadéquation de l'offre de profils formés à la demande et aux besoins des marchés, et la difficulté d'insertion des lauréats au sein des entreprises, constitue un véritable défi.

2. Contexte spécifique

Sous l'impulsion du Discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI à l'occasion de la Fête du Trône la question de l'enseignement et de la formation revient au centre des préoccupations actuelles de la Nation.

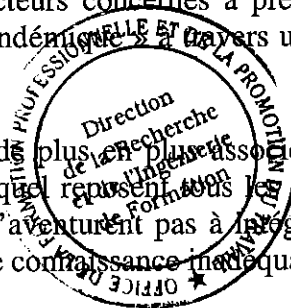
Dans son discours Sa Majesté le Roi Mohammed VI a largement abordé la problématique de la formation et de l'emploi des jeunes Marocains, et a exigé que les questions de la jeunesse soient placées au cœur du nouveau modèle de développement, appelant à « l'élaboration d'une stratégie intégrée dédiée aux jeunes, qui permettrait de définir les moyens de promouvoir efficacement leur condition ».

Sa Majesté a insisté sur la nécessité d'aborder de toute urgence, la question de l'emploi des jeunes en adéquation avec le Système de l'éducation et de la formation. « Nous ne devons plus accepter que notre système éducatif fonctionne comme une machine à fabriquer des légions de chômeurs », des diplômés qui « peinent énormément à intégrer le marché de l'emploi ».

Il a enfin appelé le gouvernement et les acteurs concernés à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour remédier à ce « problème endémique » et à travers une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

Aujourd'hui, les ressources humaines sont de plus en plus associées au succès des organisations, c'est un véritable atout concurrentiel, sur lequel reposent tous les autres avantages compétitifs des organisations. Toutefois les entreprises ne s'aventurent pas à intégrer des jeunes qui manquent de compétences professionnelles, en outre d'une connaissance inadéquate au profil du poste.

Aujourd'hui, force est de constater que parallèlement aux savoirs académiques et compétences techniques, incontournables pour l'ensemble des recruteurs, les véritables carences semblent



26

Handwritten signatures and initials are present at the bottom right of the page.

concerner les aspects liés à la personnalité des lauréats. Les recruteurs et les responsables des cabinets de recrutement misent sur le recrutement de jeunes qui ont les profils suivants :

- Des lauréats autonomes qui ont le sens de l'objectif et de l'ambition personnelle ;
- Des profils porteurs de valeurs éthiques, à qui on peut déléguer une part de la charge de travail ;
- Des lauréats communicants, formés à la maîtrise des langues et au partage de l'information : Aujourd'hui, les recruteurs reconnaissent que la capacité à communiquer aisément fait partie des aspects qui permettent de s'insérer et d'évoluer dans le monde professionnel.

ARTICLE N° 2 : OBJECTIFS

1. Objectifs stratégiques

C'est dans ce contexte que l'OFPPT a mis en place un plan d'envergure visant l'enrichissement de l'enseignement des langues et de la communication au niveau de tout son dispositif.

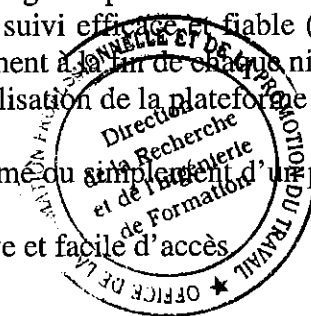
Ce plan a pour but de rehausser le niveau de maîtrise des langues chez les stagiaires et d'aligner leurs compétences en langue sur les standards européens du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

Le plan de rénovation de l'enseignement des langues a pour objectif de mettre en place un enseignement en e-learning pour les langues française et anglaise qui permettra :

- 1- De compléter efficacement l'enseignement des langues dispensé en classe ;
- 2- D'accroître en hors classe, le temps de formation consacré aux langues ;
- 3- De certifier les compétences en langue des stagiaires et d'attester ainsi de leur niveau réel en langue ;
- 4- De favoriser l'insertion et l'évolution des jeunes dans le monde professionnel.

Cet enseignement en e-learning doit se conformer aux critères suivants :

- Disposer d'une plateforme de e-learning pour l'apprentissage des langues ;
- Disposer de contenus de formation qui intègrent les principes du CECRL à savoir :
 - les six niveaux communs de référence du CECRL (du niveau A1 au C2) ;
 - un découpage de la compétence communicative en quatre activités langagières : comprendre à l'écrit, comprendre à l'oral, s'exprimer à l'écrit, s'exprimer à l'oral, en continu, en interaction ;
 - la notion de tâche, à relier à la notion de perspective actionnelle ;
 - une définition de la compétence de communication, qui prend en compte plusieurs composantes, à savoir les composantes linguistique, socio-linguistique et pragmatique.
- Offrir un apprentissage des langues en « blended-learning » où les séances en présentiel s'effectuent sous la forme d'un encadrement et d'un accompagnement des stagiaires.
- Prendre en charge les langues française et anglaise plus d'autres langues éventuellement ;
- Disposer d'un système d'évaluation et de suivi efficace et fiable (tests de positionnement à l'entrée en formation et test de positionnement à la fin de chaque niveau) ;
- Intégrer la formation des formateurs à l'utilisation de la plateforme et à l'approche didactique appropriée ;
- Disposer d'un système de certification normale du simple brevet, un processus de préparation à la certification ;
- Proposer une interface attractive, interactive et facile d'accès.



Mp 27

2. Objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, les stagiaires auront développé en langues des compétences :

- Communicationnelles ;
- Linguistiques
- Socio-culturelles et professionnelles
- Cognitives (relatives à la maîtrise de l'espace et du temps, au raisonnement ainsi qu'aux capacités d'organisation et de mémorisation) ;
- Langagières en compréhension orale et écrite, expression orale et écrite ;
- Linguistiques relatives à l'appropriation des mécanismes de base de l'écrit et de l'oral ;
- Lexicales relatives à l'acquisition du vocabulaire nécessaire à des interactions en situation de vie courante et professionnelle.

3. Caractéristiques de la formation actuellement dispensée :

A l'OFPPPT, les formations en langue anglaise et française sont obligatoires pour tous les stagiaires et font parties de leur cursus de formation. La formation en langue et communication des stagiaires vise le développement chez ces derniers de compétences à communiquer à l'écrit et à l'oral. Elle a pour objectif de permettre à l'apprenant de développer son expression et d'enrichir sa communication orale et écrite et favoriser son insertion dans le milieu professionnel.

a- La langue française

Les efforts dans le domaine de l'enseignement de la langue française se sont concentrés essentiellement sur le développement de contenus de formation et de modules adaptés aux besoins des stagiaires de l'OFPPPT. Ainsi, plusieurs modules de formation ont été élaborés, ils couvrent les champs suivants :

- 1- L'alphabétisation et la post-alphabétisation avec le module ALPHA niveau 1 et 2
- 2- La mise à niveau en langue française pour :
 - les niveaux TS et T toutes filières confondues ;
 - le niveau Qualification ;
 - les filières offshores.
- 3- Les techniques de communication :
 - les niveaux TS et T toutes filières confondues ;
 - le niveau Qualification ;
 - les filières offshores.
- 4- La culture générale pour les filières offshores
- 5- La communication professionnelle en français ;
- 6- La formation sur les six cursus normalisés en français (DELF et au DALF) : Débutant 1 et 2, intermédiaire 1 et 2, avancé 1 et 2.

Les masses horaires en langue française se répartissent de la manière suivante :

SECTEUR	NIVEAU	Année 1 Semestre 1	Année 1 Semestre 2	MODULES A DISPENSER	M/H MODULES
Tous les secteurs	Niveau TS	34h	34 h	Module de Mise à Niveau en Communication Ecrite et Orale	68 h
	Niveau T	34h	34 h	Module de Mise à Niveau en Communication Ecrite et Orale	68 h
	Niveau Qualification	21 h	21 h	Module de Mise à Niveau en Communication Ecrite et Orale	42h
Secteurs Tertiaire et Hôtellerie/Tourisme	Niveau TS	70 h	70 h	Module de Mise à Niveau en Communication Ecrite et Orale	140 h
	Niveau T	70 h	70 h	Module de Mise à Niveau en Communication Ecrite et Orale	140 h
	Niveau Qualification	38 h	37 h	Module de Mise à Niveau en Communication Ecrite et Orale	75 h

La mondialisation et l'ouverture accrue du Maroc à la coopération internationale et à la coopération sud/sud sont autant de raisons d'asseoir l'importance de l'apprentissage de l'anglais. C'est dans ce cadre et conformément aux instructions de la Direction Générale qu'il a été décidé de développer des contenus de formation en langue anglaise répondant aux besoins du monde de professionnel.

L'enseignement de la langue anglaise vise le développement de compétences liées à la profession (modules d'anglais professionnel). Ainsi, plusieurs modules de formation ont été élaborés en :

- anglais technique ;
- anglais commercial ;
- anglais des affaires ;
- anglais du tourisme ;
- anglais pour les PNC.

L'anglais est dispensé à toutes les filières des niveaux TS et T uniquement avec une masse horaire de 70 heures (pour les 2 années de formation). L'enseignement de l'anglais à l'OFPPPT se présente de la manière suivante :

SECTEURS	NIVEAU	MASSES HORAIRES R				MODULES	M/H MODULE S
		Année 1 Semestre 1	Année 1 Semestre 2	Année 2 Semestre 1	Année 2 Semestre 2		
Tous les secteurs	Niveau TS		35 h	35 h		Anglais technique	70 h
	Niveau T		35 h	35 h		Anglais technique	70 h

ARTICLE N° 3 : PUBLIC CIBLE

Population à former

La formation en e-learning en langue vise la formation des stagiaires de l'OFPPPT. Cette population se présente comme suit :

- Des stagiaires du niveau Technicien Spécialisé de niveau Bac+2 (préparé en 2 ans) ;
- Des stagiaires du niveau Technicien de niveau « Bac » (préparé en 2 ans) ;
- Des stagiaires du niveau Certificat de Qualification Professionnel accessible après le 1er cycle secondaire (préparé en 1 an).

Outre les formations diplômantes, l'OFPPPT offre des formations courtes dites « Qualifiantes » couvrant tous les niveaux de formation. Les formations qualifiantes ne sont pas sanctionnées par un diplôme, un certificat est attribué aux lauréats à la fin de la formation.

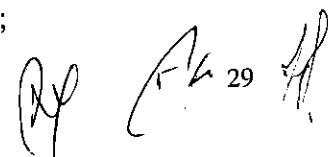
L'OFPPPT reçoit des jeunes issus pour la grande majorité de l'Éducation Nationale où la langue véhiculaire est l'arabe.

La maîtrise des langues étrangères (français et anglais) est largement insuffisante pour la plupart de ces jeunes. Ils présentent les lacunes suivantes :

- Ils sont démunis face à des situations d'interaction et de production en continu ;
- Ils présentent des lacunes au niveau de la compréhension et de l'expression orale et écrite ;
- Ils présentent des difficultés à mobiliser et réorganiser leurs connaissances en langue ;
- Ils ont souvent recours à la langue maternelle pour construire un énoncé avant de le produire.

Cette population de stagiaires se répartit entre les 11 Directions régionales que compte l'OFPPPT à savoir :

- La Direction Régionale Casa Nord implantée dans la ville de Casablanca ;


 29

- La Direction Régionale Casa Sud implantée dans la ville de Casablanca ;
- La Direction Régionale Nord-Ouest 1 Rabat Salé et la région implantée dans la ville de Rabat ;
- La Direction Régionale Tensift Atlantique implantée dans la ville de Marrakech ;
- La Direction Régionale Chaouia Tadla implantée dans la ville de Settat ;
- La Direction Régionale Nord-ouest 2 implantée dans la ville de Tanger ;
- La Direction Régionale Centre Sud et Centre Nord (Meknès et Fès) implantée dans la ville de Fès
- La Direction Régionale orientale implantée dans la ville d'Oujda ;
- La Direction Régionale Souss Massa Draâ implantée dans la ville d'Agadir ;
- La Direction Régionale province du Sud implantée dans la ville de Laâyoune.

ARTICLE N° 4 : MODALITES GENERALE D'ORGANISATION DE LA FORMATION

La mise en place de ce dispositif de formation en e-learning doit conduire à la mise en place d'un projet monté conjointement par l'OFPPT et l'organisme prestataire conformément aux besoins, attentes et exigences de l'OFPPT.

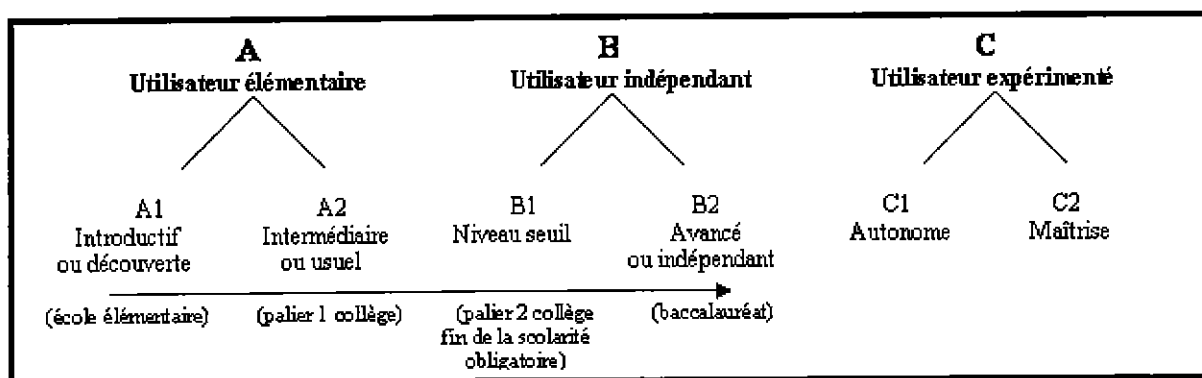
La formation en langue doit adopter le mode le plus approprié au **e-learning**.

La diversification des sources et des outils d'apprentissage doit permettre l'acquisition de compétences à la fois au niveau de l'expression et de la compréhension orale, que de l'expression et de la compréhension écrite.

La solution doit intégrer les langues suivantes :




- Anglais
- Français
- Espagnol
- Allemand
- Français
- Italien

Cette formation doit prendre pour base l'échelle du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) qui compte les niveaux décrits dans le tableau qui suit :



Le tableau de correspondance ci-dessous présente la concordance entre les niveaux du CECRL et les niveaux de formation à l'OFPPT :



Secteur	Niveau de Formation	Niveau minimum de compétence visé	Niveau maximum de compétence visé
Tous les secteurs	Qualification et Qualification Optimisé	Débutant 1- A1	Débutant 2- A2
	Technicien	Débutant 1- A1	Intermédiaire 1-B1
	Technicien spécialisé	Débutant 1- A1	Intermédiaire 2-B2
Secteur tertiaire et secteur du tourisme	Qualification et Qualification Optimisé	Débutant 1- A1	Débutant 2- A2
	Technicien	Débutant 1- A1	Intermédiaire 1-B1
	Technicien spécialisé	Débutant 1- A1	Intermédiaire 2-B2

Les formations en e-learning devront être dépensées selon les volumes horaires présentés dans le tableau qui suit :

Secteur	Niveau de Formation	Niveau minimum de compétence visé	Masses horaires						TOTAL
			En présentiel			En e-learning			
			Année 1	Année 2	Total	Année 1	Année 2	Total	
Tous les secteurs	Niveau TS	Débutant 1- A1 à Intermédiaire 2-B2	34 h	34 h	68 h	250 h	300 h	550 h	618 h
	Niveau T	Débutant 1- A1 à Intermédiaire 1-B1	34 h	34 h	68 h	200 h	250 h	450 h	518 h
	Niveau Qualification et qualification optimisé	Débutant 1- A1 à Débutant 2- A2	21 h	21 h	42h	100 h	100 h	200 h	242 h
Secteur tertiaire et secteur du tourisme	Niveau TS	Débutant 1- A1 à Intermédiaire 2-B2	70 h	70 h	140 h	250 h	300 h	550 h	690 h
	Niveau T	Débutant 1- A1 à Intermédiaire 1-B1	70 h	70 h	140 h	200 h	250 h	450 h	590 h
	Niveau Qualification et qualification optimisé	Débutant 1- A1 à Débutant 2- A2	38 h	37 h	75 h	100 h	100 h	200 h	275 h

*DELF A1 : 100 heures

*DELF A2 : 100 heures

*DELF B1 : 250 heures

*DELF B2 : 550 heures



31

ARTICLE N° 5 : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PAR LE PRESTATAIRE**Assistance au déploiement de la solution**

Le soumissionnaire assurera l'assistance au déploiement de la solution et au transfert de compétence en matière d'administration de la plateforme sous forme de six séances organisées au profit des administrateurs centraux et régionaux à raison d'une journée par séance.

Ces sessions porteront sur :

- L'utilisation des bénéfices de la plate-forme E-learning ;
- L'utilisation des outils de suivi pédagogiques, administratif et du reporting ;

La durée totale des sessions ne devra en aucun dépasser 30 jours

La mise à disposition de la plate-forme l'activation des comptes stagiaires/formateur devra se faire en parallèle avec ces sessions, afin de leurs permettre de s'entraîner au cours de la formation.

Accompagnement pour l'harmonisation des contenus :

Le prestataire devra accompagner les équipes de l'OFPPT dans le travail d'adaptation et d'harmonisation au e-learning, des contenus de formation en langue dispensés actuellement dans les cursus de formation. Cet accompagnement nécessitera la mobilisation de la part du prestataire de méthodologues spécialisés dans la didactique des langues étrangères, en collaboration avec les formateurs animateurs en langue de l'OFPPT. L'harmonisation des contenus devra démarrer avant le lancement de la plate-forme. Les livrables devront correspondre aux modules de langue OFPPT harmonisés conformément :

- A la pratique du blended learning ;
- Au CECRL et les niveaux qu'il implique ;
- Aux références socioculturelles des stagiaires de l'OFPPT.

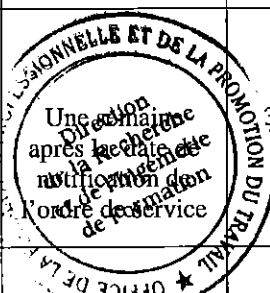
Plan de communication et d'accompagnement du changement :

Le prestataire devra assurer l'accompagnement au niveau de l'information et de la communication dans le dispositif de l'OFPPT.

A cet effet, 12 séances d'information et de sensibilisation à la plate-forme de e-learning devront être organisées au profit des directeurs de complexes des différents EFP des régions (groupes de 15 personnes). Ces sessions se dérouleront au niveau régional dans les principales villes de chaque DR.

Le prestataire devra également assurer en concertation avec les équipes de l'OFPPT, la personnalisation de l'interface de la plate-forme et son adaptation à la charte graphique de l'OFPPT.

Etapes du projet – calendrier d'action Etapes

Actions	Livrables	Date de début de mise en œuvre	Durée de réalisation	Observation
Formation des FAR et des formateurs ressources des régions	3 sessions de formation réalisées au profit des ressources de l'OFPPT à l'utilisation de la plate-forme		30 jours	Le démarrage de plate-forme doit coïncider avec le début de la formation des ressources de l'OFPPT
Mise à disposition de la plate -forme	Plate -forme opérationnelle			

L'organisation de Sessions d'information et de sensibilisation	12 sessions d'information réalisées pour les directeurs de complexes	Une semaine après la date de la notification de l'ordre de service	1 mois	22 jours experts
L'harmonisation des contenus de formation	Modules OFPPT adaptés au e-learning	Une semaine après la date de la notification de l'ordre de service	60 jours	
Gestion et suivi du projet	Construction de commissions de suivi : -Centrale : Comité de pilotage - Centrale : Comité technique -Régional : Comité régional (un comité par région)	Une semaine après la date de la notification de l'ordre de service	Tout au long du projet	

ARTICLE N° 6 : CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUES EXIGEES

Caractéristiques pédagogique exigées :

1- Forme de présentation des contenus de la formation

Les contenus pédagogiques qui seront fournis devront être élaborés, structurés et scénarisés pour être dispensés, en e-learning.

Les contenus de formation, proposées doivent être susceptibles de donner lieu à une multitude de parcours de formation et être structurés en module (formations certifiantes) ; chaque module comprenant plusieurs parties donnera lieu à des leçons à diffuser en e-learning. La présentation de chaque module doit ressortir les objectifs ciblés ainsi que le programme correspondant. Les leçons constitutives de diverses séquences d'apprentissage devront être généralement composées de :

- Une évaluation pédagogique ;
- La leçon proprement dite, réunissant plusieurs techniques d'animation (contenu multimédia et interactifs mettant en œuvre simultanément l'image fixe ou animée, le son, le texte, l'hypertexte, la vidéo, personnage réels ou avatars, schémas animés et interactifs, simulations interactives...)
- Une évaluation post formation par séquence et en fin de module (Exercices, Quiz, QCM, Test vrai/faux...)
- Les ressources pédagogiques téléchargeables et imprimables ;
- Un dispositif de suivi.

2- Exigences pédagogiques particulières

• Situation d'apprentissage et outils pédagogiques :

Les prestations de formation à fournir ne doivent pas se limiter à des pages de contenus textuels, elles doivent impérativement être élaborées, de haute qualité et comprendre des multimédias, des activités interactives, des vidéos élaborés, des jeux de simulations, des quizz, des QCM, et autres scénarios pédagogiques et d'évaluation ;

• Simplicité d'utilisation et de prise en main de l'outil de formation et de l'apprenant d'intégrer à la plateforme les modes d'emploi destinés à l'administrateur, au formateur et à l'apprenant lui permettant la connaissance et l'utilisation de l'outil ;



Rp

33

- Contenus sur mesure : les prestations à proposer par le soumissionnaire doivent offrir la possibilité d'adapter et /ou rajouter au besoin des contenus, d'enrichir et de mettre à jour les données et les contenus de manière à les rendre plus simples et la plus réactifs ;

3- Approche pédagogique

Choix pédagogique :

Pour atteindre ces objectifs, faire face à l'hétérogénéité des niveaux et des besoins ainsi qu'aux attentes des stagiaires la solution pédagogique proposera :

- Une approche communicative basée sur l'oral ;
- Une méthode ludique et interactive ;
- Un contenu riche ;
- Une solution flexible ;
- Un programme personnalisé.

Les méthodes pédagogiques doivent favoriser les techniques suivantes :

- Mises en situations, jeu de rôle, scénarios ;
- Enrichissement du vocabulaire ;
- Travail sur la précision, les nuances du langage et les techniques de communication ;
- Supports de cours variés ;
- Test de validation du niveau atteint et Certification à la fin de la formation.

La relation apprenant-formateur :

- La plateforme devra faciliter les échanges entre l'apprenant et son formateur.

4- Système d'évaluation des apprentissages

Le processus d'évaluation des acquis des stagiaires doit être efficace et fiable et couvrir tous les types d'évaluation spécifiques à la formation en langues :

a- Une évaluation diagnostique avant la formation permettant :

Cette évaluation permet d'identifier le profil linguistique du stagiaire avant la formation et lui propose un cursus de formation adapté. Elle se compose d'un test de niveau composé de deux parties (un test écrit) permettant de situer l'apprenant sur l'échelle du CECRL et de lui proposer une formation individuelle correspondant à son niveau et à ses besoins.

b- Une évaluation formative en cours de formation :

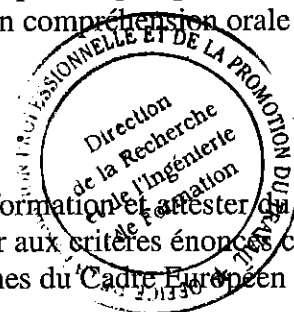
La plate-forme doit offrir la possibilité d'évaluer les acquis des stagiaires pendant la formation par le biais de tests de langue périodiques pendant la formation sous la forme :

- D'activités et d'exercices de langues, en compréhension orale et écrite ;
- De devoirs adaptatifs et auto-corrigés ;

c- Une évaluation sommative :

Cette évaluation doit intervenir à la fin de la formation et attester du niveau final du stagiaire. Cette évaluation est certificative et doit se conformer aux critères énoncés ci-dessous :

- Un positionnement conforme aux normes du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues ;



34

- La prise en comptes des compétences langagières en compréhension orale et écrite, en correction phonétique en expression orale en continue et en interaction ;

d- Evaluation fonctionnelle :

Cette évaluation devra intervenir après la formation, elle a pour but d'évaluer l'impact de la formation sur les stagiaires. Il s'agit d'une petite étude qui permettra de mesurer également l'effet de la formation sur la capacité des jeunes :

- à trouver des stages de formation
- à s'insérer peut-être aussi dans le milieu professionnel
- à réussir les tests de langues et obtenir des certifications internationales.

ARTICLE N° 7 : CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNALITES TECHNIQUES DE LA PLATEFORME

1. Caractéristiques techniques liées à la plateforme :

A. Spécifications fonctionnelles et techniques :

- L'hébergement de la plateforme sera entièrement pris en charge par le prestataire via une solution Cloud ou autre.
- Toutes les **composantes logicielles et matériels** nécessaires à la mise en place de la plateforme de gestion de contenu E-LEARNING, sous la responsabilité du titulaire ;
- Tout apprenant de l'OFPPPT devra avoir la possibilité d'accéder à son compte et pouvoir bénéficier des services qui lui seront affectés de n'importe quel endroit.
- Assurer la qualité du service présenté à l'apprenant, le temps de réponse doit être minimal.
- Le système ne doit en aucun cas être exigeant au niveau du débit nécessaire pour le bon fonctionnement et déroulement du processus de formation. Il doit être efficace même avec des connexions modems 3 G à faible débit.
- L'OFPPPT a opté pour une plateforme professionnelle (Toute plateforme open source ne sera pas prise en compte). Elle doit être adaptée aux besoins ergonomiques de l'institution et à sa Charte graphique
- L'OFPPPT conserve le droit de discuter et demander la modification de toute composante qu'il juge susceptible de nuire au bon fonctionnement du processus d'apprentissage des langues.
- Afin d'assurer une grande efficacité dans la décentralisation de la gestion du processus d'apprentissage, la solution doit intégrer les possibilités offertes par la technologie Web services

B. Aspects sécuritaires :

Toutes les précisions seront fournies quant aux tests en ligne ou hors ligne d'intégrité et de cohérence des bases de données ainsi que les procédures de reprise après incident.

Suivi d'exploitation

Le système consignera toutes les opérations d'exploitation dans un fichier spécial (quel utilisateur a exécuté quelle fonctionnalité, à quel moment et sur quel poste de travail).

Traçabilité

Le système consignera toutes les opérations d'exploitation des applications impliquant une mise à jour de la base de données (quel utilisateur a exécuté quelle fonctionnalité, à quel moment et sur quel poste de travail, valeur de la donnée avant et après modification).

Audit de sécurité et protection des données privées



35

Le soumissionnaire devra présenter le résultat d'un audit de sécurité réalisé récemment. Cet audit devra au minimum porter sur un test de pénétration du système informatique et sur la protection des données privées.

C. Fonctionnalités de la plateforme :

La solution doit intégrer les fonctionnalités et les outils permettant de produire les cours, d'organiser la formation et assurer le suivi et l'interaction avec les apprenants.

Elle doit comprendre les composantes nécessaires pour :

- Héberger des contenus pédagogiques multimédias ;
- Contrôler l'accès aux ressources ;
- Offrir des activités pédagogiques
- Assurer les activités de tutorat et de pilotage de la formation (suivi des cursus apprenants, Reporting, tracking)
- Permettre la gestion administrative des documents associés à la formation (attestation de formation par exemple)
- Garantir l'importation des informations vers les solutions logicielles mises en place à l'OFPPPT.

D. Conformité aux normes (SCORM/AICC) :

La solution proposée doit être conforme aux standards (SCORM et AICC) de communication entre le contenu et la plateforme LMS utilisés dans le domaine de l'e-Learning.

E. Gestion des utilisateurs :

La solution doit permettre la gestion des utilisateurs par :

- Ajout, suppression, modifications et confidentialité des données liées aux utilisateurs : apprenants, administrateurs,
- Gestion des utilisateurs par : sites, groupes, sous-groupes pour faciliter leur accès à la plateforme ;
- Gestion des utilisateurs par entité ;
- Gestion et Contrôle des accès aux différents programmes de formation et les ressources pédagogiques ;
- Gestion des droits et des comptes d'accès ;
- Intégration dans le système d'information Ressources Humaines

F. Gestion des formations :

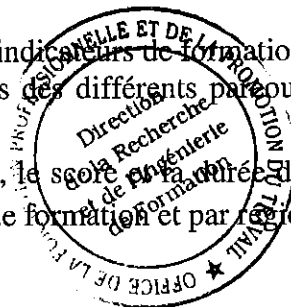
La solution doit permettre la gestion des parcours de formation en fonction des besoins des apprenants.

G. Outils de « Reporting » et de suivi (temps passé, score, progression) :

Le soumissionnaire présentera tous les outils de pilotage (Reporting) et d'exploitation des demandes de formations, formations réalisées, gestion de l'historique.

Ainsi, la solution doit fournir à l'équipe projet les indicateurs de formation consolidés :

- Un suivi détaillé des statistiques d'utilisations des différents parcours de formations gérés par la plateforme.
 - Obtenir des rapports précis sur la progression, le score et le score de connexion de chacun des apprenants par groupe, par établissement de formation et par région
- La production de tableau de bord.



Handwritten signatures and initials, including a large 'AP' and other marks.

- Liste et nombre total d'apprenants inscrits/connectés sur une période.
 - Le nombre d'heures de formation réalisées sur une période, mini-maxi.
 - Le nombre moyen d'heures réalisées par les personnes ayant terminé leur programme.
 - Taux de démarrage.
 - Nombre d'échange mail entre apprenants et formateurs et/ou administrateurs.
 - Taux d'avancement des programmes de formation.
 - Résultats aux tests de positionnement, de progression et de certification.
 - Programmes de formation utilisés par les apprenants
- Les bilans synthétiques devront pouvoir être récupérable en format Excel de façon à permettre des traitements statistiques spécifiques par l'équipe projet de l'OFPPT.

H. Outils d'évaluation :

La solution doit intégrer un système d'évaluation de l'apprenant avant et après avoir suivi le module en indiquant les outils proposés par la solution :

- Quiz et tests de connaissance en ligne ;
- Test de progression ;
- Correction automatique pour les questions de types QCM ;
- Communication des résultats aux apprenants ;
- Reporting ;
- Autres.

I. Outil d'Administration :

Un message d'accueil devra parvenir à l'apprenant dans sa messagerie. Ce message comporte les détails de la formation :

- Dates
- Modalités Pratiques
- Paramètres d'accès à la plateforme

Ainsi la plateforme devra permettre :

- Téléchargement et paramétrage des Outils d'Administration
- Création de comptes formateurs et/ou administrateurs/groupes apprenants
- Création de groupes d'apprenants et programmation des tests de progression
- Création d'un compte apprenant online
- Création d'un planning de formation
- Duplication de comptes apprenants
- Importation de comptes apprenants
- Modèle de planning
- Changements groupés

J. Outils de recherche multicritère :

La solution doit contenir un moteur de recherche multimédias multicritères pour accéder à des ressources pédagogiques, bibliographiques, thématiques, etc.

K. Prise en charge de plusieurs langues :

La solution doit intégrer la gestion des cours rédigés en plusieurs langues en particulier l'arabe, le français, et l'anglais.



37

L. Capacité de monter en charge

- Possibilité de garantir une bonne qualité de service même en cas de connexion simultanée de tous les apprenants de l'OFPPT

M. Sécurité et authentification :

- Le soumissionnaire est tenu de présenter les mécanismes de sécurité utilisés par la solution proposée et en particulier les éléments suivants :
 - Mécanismes d'authentification ;
 - Protection et confidentialité des données des apprenants ;
 - Intégration éventuelle des certificats ;
 - Caractère évolutif et correctif de la solution ;
 - Cryptographie du contenu.

N. Possibilité de gérer des multi sites :

La solution doit pouvoir supporter plusieurs sites.

2. Caractéristiques techniques liées au contenu :

- Format Full Web entièrement accessible à partir d'un navigateur Web sans aucune installation ou configuration particulière des postes de travail des apprenants.
- Les formations doivent être sonorisées avec une qualité audio professionnelle.
- Les modules et/ou la plateforme doivent offrir la possibilité d'organiser un tutorat à distance.
- Les modules de formation doivent être compatibles avec les navigateurs : Internet Explorer, Google Chrome et Mozilla FireFox.
- Les modules doivent être compatibles AICC/SCORM, ce qui en assure l'interopérabilité ainsi que le suivi détaillé du parcours des apprenants. Les modules doivent « se souvenir » du dernier accès de l'apprenant à la formation.
- L'ensemble des graphiques et des contenus doivent être optimisés pour le web : fluidité de la navigation, rapidité des téléchargements, faible consommation de la bande passante, adaptabilité aux faibles débits.
- L'interface des formations doit s'adapter à la taille d'écran d'ordinateur sans perte de qualité pour un confort maximal des apprenants.
- Les modules doivent garantir une simulation quasi parfaite de l'environnement logiciel ciblé en rendement et en interactivité.



Handwritten signatures and the number 38.

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**Lot unique**

N° Item	Désignation des prestations	Unité	Quantité		Prix unitaire annuel HTVA (3)	Prix total annuel HTVA	
			Mini (1)	Maxi (2)		Mini (1)*(3)	Maxi (2)*(3)
1	Location des licences d'utilisation des logiciels informatiques : plateforme e-learning d'apprentissage des langues étrangères.	Licence / An	200.000	300.000			
Total en DH HT hors TVA							
Taux TVA 20%							
Total en DH (TTC)							



Handwritten signatures and initials.